



Diversité des approches, diversité des outils pour combattre le décrochage scolaire

–SAC ADOS!

2020-1-RO01-KA201-079870

INSPECTORATUL ȘCOLAR JUDEȚEAN BRĂILA

ROMANIA



- ❖ *Istituto Superiore Statale „RITA LEVI MONTALCINI”, PALERMO, ITALIA*
- ❖ *Halit Ozpirinc Anadolu Lisesi, IZMIR, TURCIA*
- ❖ *Agrupamento de Escolas „DAMIAO DE GOES”, ALENQUER, PORTUGALIA*
- ❖ *X PLUS – LOMMER, BELGIA*

LE SYSTÈME ÉDUCATIF NATIONAL EN ROUMANIE



**Auteur: Daniela Petre
ISJ Braila**

Le système éducatif national est structuré en niveaux d'enseignement, de manière à assurer la cohérence de l'enseignement et de l'éducation en fonction de l'âge et des particularités individuelles des élèves et des étudiants.

Le système éducatif national comprend les niveaux suivants:

Éducation préscolaire (0-6 ans), comprenant:

- niveau préscolaire (0 à 3 ans)
- éducation préscolaire (3-6 ans), qui comprend:

un petit groupe

un groupe intermédiaire

un grand groupe.

L'enseignement primaire comprend:

- *classe préparatoire*
- *classes I - IV.*

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire inférieur (gymnase) n'est conditionné que par la promotion de l'enseignement primaire.

Enseignement secondaire inférieur ou secondaire

L'enseignement secondaire inférieur ou secondaire comprend les classes V à VIII. L'accès au niveau supérieur est obtenu grâce à un examen national d'évaluation et à la distribution dans les unités d'enseignement secondaire supérieur.

L'enseignement secondaire supérieur peut être:

- l'enseignement secondaire, qui comprend les classes IX - XII / XIII, avec les filiales suivantes: théorique, vocationnelle, technologique, ou
- une formation professionnelle de 3 ans. Les diplômés de l'enseignement professionnel qui réussissent l'examen de certification de qualification professionnelle peuvent suivre des cours d'enseignement secondaire.

L'enseignement professionnel et technique comprend:

- formation professionnelle
- éducation technique
- l'éducation post-secondaire.

L'enseignement supérieur non universitaire comprend l'enseignement post-secondaire.

L'enseignement supérieur est organisé en universités, académies d'études, instituts, écoles d'enseignement supérieur, appelées établissements d'enseignement supérieur ou universités, provisoirement autorisés ou accrédités.

Les diplômés du secondaire titulaires d'un baccalauréat peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Les conditions d'admission diffèrent d'une institution à l'autre.

La structure de l'enseignement supérieur reflète les principes du processus de Bologne:

- études de premier cycle
- Maîtrise
- études doctorales.

L'éducation des adultes comprend des programmes de formation à tous les niveaux de qualification, organisés dans le secteur public ou privé.

L'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et post-secondaire non supérieur forme l'enseignement préuniversitaire.

L'enseignement primaire et secondaire inférieur (enseignement obligatoire de 11 classes) est obligatoire.

L'achèvement des études secondaires est certifié par un certificat de fin d'études qui fournit:

- le droit de poursuivre des études postsecondaires non supérieures
- le droit de participer à l'examen du baccalauréat
- le droit de participer à l'examen de certification des compétences professionnelles.

Les diplômés reçoivent également un portfolio personnel à jour pour la formation continue et, sur demande, un relevé de notes.

Les diplômés du secondaire qui réussissent le baccalauréat reçoivent le diplôme du baccalauréat qui leur donne le droit de poursuivre des études supérieures, dans les conditions fixées par la loi. L'examen du baccalauréat est un examen national.

L'enseignement post-secondaire non supérieur est organisé dans les écoles postsecondaires et les écoles de maîtres professionnels et ne peut être fréquenté que par des diplômés du secondaire - avec ou sans baccalauréat.

L'ÉDUCATION PRÉCOCE - UN FACTEUR DÉCISIF DANS LE PROCESSUS DE DEVENIR ADULTE

Dans un sens général, l'éducation est le processus par lequel la formation et le développement de la personnalité humaine sont réalisés. C'est une nécessité pour l'individu et pour la société, étant une activité spécifiquement humaine exercée dans le contexte de l'existence sociale humaine et, en même temps, un phénomène social, un attribut de la société, une condition de sa perpétuation et de son progrès. Par conséquent, il se réfère à la fois à l'individu et à la société.

La petite enfance est la période la plus importante de la vie d'un individu en raison des conséquences durables qu'elle a sur son développement futur.

Des recherches dans le domaine des neurosciences ont montré que 60% des structures mentales d'un adulte se forment au cours des trois premières années de la vie et 50% d'entre elles avant la naissance. Le bébé naît avec 100 milliards de cellules nerveuses, entre 1/4 et 1/5 des cellules nerveuses du cerveau d'un adulte et passe les trois premières années de sa vie à ajouter des cellules gliales pour soutenir et nourrir ces neurones. Au cours de la première année de vie, il y a une explosion synaptique qui est soutenue par des interactions avec ceux qui prennent soin de lui. Les neurones sont capables de former des milliers d'interconnexions les uns avec les autres sous la forme de dendrites et d'axones qui s'étendent à d'autres régions du cerveau. À 6 ans, l'enfant a 2/3 du

cerveau d'un adulte et a 5 à 7 fois plus de connexions entre neurones que le cerveau d'un enfant de 18 mois ou d'un adulte. Le cerveau d'un enfant de 6 à 7 ans a une immense capacité à établir des milliers et des milliers de connexions dendritiques entre les neurones. Ce potentiel de développement se termine vers l'âge de 10-11 ans, lorsque l'enfant perd environ 80% de ce volume de connexions neurales. Ce qui n'est pas développé ou utilisé est perdu. Une enzyme est libérée dans le cerveau et dissout toutes les voies neurales faiblement myélinisées.

La croissance et le développement des enfants dans les premières années de la vie sont très rapides, enregistrant des sauts qualitatifs à de courts intervalles. Même si, en substance, les enfants grandissent et se développent à travers des étapes similaires, chacun est un individu unique qui se développe à son propre rythme. Le développement et l'apprentissage des enfants sont un processus continu basé sur leurs expériences et connaissances antérieures. Le style d'apprentissage unique de chaque individu, ses compétences et ses expériences se combinent pour soutenir le progrès / l'évolution le long de ce chemin du devenir.

L'éducation préscolaire offre aux enfants de la naissance à 6 à 7 ans des conditions spécifiques pour leur développement général, en fonction des caractéristiques de l'individu et de l'âge. En tant que première étape de la préparation à l'éducation formelle, l'éducation précoce assure la formation de compétences, d'attitudes, de renforcement des capacités, y compris la capacité d'apprendre, de cultiver ses propres intérêts et capacités afin d'intégrer avec succès l'enfant dans l'enseignement obligatoire vers l'âge de 6 ans. .

L'apprentissage est un processus graduel, et la construction de locaux solides dans la petite enfance est une condition préalable au développement des compétences nécessaires à la réussite scolaire à des niveaux plus élevés, tout aussi essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

Des études sur le terrain ont montré que les bienfaits de l'éducation préscolaire sont fondamentaux pour les enfants et leur développement, fréquenter la maternelle et bénéficier de programmes d'éducation préscolaire ont des conséquences importantes sur la réussite scolaire de l'enfant, notamment:

- progrès intellectuel significatif pour les enfants, quel que soit leur milieu social / familial;
- des effets positifs sur l'intégration sociale future et la réduction des comportements déviants pouvant conduire à l'absentéisme et à l'échec scolaire;
- la découverte par chaque enfant de sa propre identité, de l'autonomie et du développement d'une image de soi positive;
- développer des compétences sociales grâce aux interactions générées par l'environnement d'apprentissage;
- comportements centrés sur les tâches;
- développement socio-émotionnel;
- motivation et attitudes positives à l'égard de l'apprentissage.

En Roumanie, l'éducation préscolaire comprend l'éducation de l'enfant dans la tranche d'âge allant de la naissance à son entrée dans l'enseignement primaire (6 ans). L'éducation précoce tient compte du fait que le développement physique, social, émotionnel, cognitif ou langagier ne se produit pas de manière disparate. Les enfants

apprennent de manière holistique, de sorte que chaque domaine de développement influence les autres et qu'aucun ne fonctionne de manière indépendante.

L'idée centrale est que chaque enfant est unique et que son caractère unique est le point de départ de toutes les décisions éducatives, dans le but premier de l'aider à se développer pleinement.

La connaissance des particularités de la croissance et du développement de l'enfant est absolument nécessaire pour comprendre la physiologie et la pathologie de l'âge. Ce sont des processus complémentaires. La croissance fait référence à des changements physiques spécifiques et à une augmentation de taille.

Le développement est un processus ordonné et continu dans lequel l'enfant acquiert des connaissances, acquiert des compétences, développe des comportements appropriés, adaptables, se définit par rapport à lui-même et aux autres. Des facteurs héréditaires et environnementaux, propres à chaque enfant, influencent le rythme et la qualité du développement de l'enfant - d'où la différenciation significative du développement de l'enfant.

Respecter les droits de chaque enfant, garantir l'égalité des chances dans l'éducation, l'estime de soi (cultiver le respect de soi, l'estime de soi), développer des relations avec ses pairs basées sur le respect, la politesse, la tolérance, la collaboration, la confiance, l'honnêteté sont des valeurs qui sous-tendent les principes de l'éducation préscolaire.

Bibliografie:

[Erik H Erikson](#), (2014), Childhood and society, Vintage Digital, London

Piaget J. (1969), Psihologia copilului, Editura Didactică și Pedagogică, București

Vrăsmaș, E., (1999), Educația copilului prescolar, Editura [Pro Humanitate](#), București

***Curriculum pentru educație timpurie (2019)

***Reperete fundamentale în învățarea și dezvoltarea timpurie a copilului de la naștere la 7 ani, (2010), Editura VANEMONDE

***Ghid de bune practici pentru educația timpurie a copiilor între 3-6 / 7 ani (2008), MECTS, București

DES LOIS NATIONALES QUI PROTEGENT LES ENFANTS ET LES JEUNES EN RISQUE DE DECROCHAGE SCOLAIRE

**Auteur Daniela Condei
I.S.J. Braila**

La Roumanie, en tant que membre des Nations Unies (ONU) et de l'Union européenne (UE), a exprimé son soutien aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, adoptés par la résolution A / RES / 70 / de l'Assemblée générale des Nations Unies. 1, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015.

Ainsi, au niveau national, la Stratégie nationale pour le DÉVELOPPEMENT DURABLE de la Roumanie 2030 a été adoptée, dans laquelle l'objectif 4 est une éducation de qualité en garantissant une éducation de qualité et en promouvant des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

La stratégie porte principalement sur les domaines suivants: l'accès de tous les enfants à une éducation précoce, un enseignement primaire et secondaire équitable et de qualité, conduisant à des résultats pertinents et efficaces, une augmentation substantielle du nombre de jeunes et d'adultes possédant des compétences professionnelles pertinentes pour faciliter l'emploi. emplois décents et esprit d'entreprise. Il garantit que tous les étudiants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable.

L'accès et la participation à une éducation de qualité sont essentiels pour le bon fonctionnement d'une société durable. L'éducation n'est pas seulement un processus préalable à l'entrée sur le marché du travail. L'éducation doit être traitée comme un processus qui prépare les jeunes générations aux défis de l'avenir et se déroule tout au long de la vie, encourageant l'innovation, la méritocratie, la pensée critique constructive, la curiosité, la conduite et l'émancipation.

L'abandon scolaire prématuré de 18,1% en 2017, contre 20% en 2006, est toujours supérieur à la moyenne de l'UE de 10,6% en 2017. Le taux d'abandon scolaire prématuré par résidence montre un écart de 17 points de pourcentage entre les zones rurales, 26,3% et urbaines 9,3. %. La différence s'observe également entre les petites et les grandes villes, où le taux d'abandon augmente, passant de 14,4% en 2012 à 17,5% en 2017. Le taux d'abandon scolaire prématuré par région montre également une différenciation entre les régions les plus pauvres et les plus développées. Dans les régions du Nord-Est et du Sud-Est, le taux d'abandon scolaire précoce est le plus élevé, enregistrant un niveau presque quatre fois supérieur à celui de la région de Bucarest-Ilfov, de 23,6% et 22,4%, respectivement, contre 5,5% en 2017. Au niveau intrarégional, les jeunes issus de groupes vulnérables, tels que les familles pauvres ou roms, courent le risque d'abandonner l'école.

La Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011 mentionne, pour la première fois dans la législation roumaine sur l'éducation, le concept d'éducation précoce, montrant l'ouverture aux dernières études en neurosciences et psychopédagogie, qui met en évidence le rôle de l'éducation précoce pour éviter les comportements indésirables de l'enfant sur le chemin de la scolarisation future, avec des effets en termes de réduction du

décrochage scolaire, de mauvais résultats scolaires et de faibles chances d'emploi. La loi comporte des sections spéciales sur l'éducation des enfants capables de performer, le programme école après l'école, les alternatives éducatives. En raison de la réforme adoptée, l'inclusion des enfants dans le système d'éducation préscolaire, dans le segment de l'éducation préscolaire, était de 87% en 2016, avec une amélioration de plus de 76,2% en 2006, mais toujours en dessous de la moyenne de l'UE de 94,8%.

Pour un tel enfant ou jeune, l'intégration scolaire nécessite un accompagnement tant sur le plan éducatif que social.

Les stratégies d'abandon scolaire précoce doivent contenir des éléments de prévention, d'intervention et de compensation.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION visent à réduire le risque de décrochage scolaire avant l'apparition des premiers problèmes. Les outils de politique de prévention comprennent:

- Un système d'éducation préscolaire de bonne qualité;
- Diversification de l'offre éducative, en élargissant les possibilités d'éducation et de formation professionnelle, au-delà de l'âge auquel la scolarité obligatoire se termine;
- Promouvoir des politiques actives de déségrégation et apporter un soutien supplémentaire aux écoles des zones défavorisées;
- Mettre l'accent sur la valeur de la diversité linguistique et soutenir les enfants qui ont une autre langue maternelle, afin d'améliorer les compétences linguistiques nécessaires au processus d'apprentissage;
- Une implication plus intense des parents;
- Augmenter la flexibilité et la perméabilité des parcours éducatifs;
- Renforcer les filières de formation professionnelle et accroître leur attractivité et leur flexibilité.

Les POLITIQUES D'INTERVENTION visent à réduire le risque de décrochage scolaire prématuré, en améliorant la qualité de l'enseignement et de la formation au niveau des établissements d'enseignement, par une réponse rapide aux premiers signes donnés par les étudiants et par un soutien soutenu de ces étudiants ou groupes de les élèves qui risquent de quitter prématurément l'école et qui incluent:

- au niveau de l'école:

- Transformer les écoles en communautés d'apprentissage;
- Amélioration des systèmes pour identifier les premiers signes de risque;
- Relations étroites avec les parents et d'autres organisations pertinentes en dehors de l'école;
- Soutenir en permanence les efforts des enseignants dans leur travail avec les élèves des groupes à risque.

- au niveau individuel:

- Mentorat;
- Adapter l'enseignement aux besoins des élèves;
- Renforcer un système d'orientation et de conseil;
- Garantir l'accès à un soutien financier aux jeunes dont la situation économique est susceptible d'entraîner un abandon scolaire prématuré.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION visent à aider à réintégrer dans un programme éducatif les personnes qui ont quitté prématurément le système éducatif, en leur donnant les moyens appropriés de réintégrer le programme d'éducation et de formation et d'acquérir les qualifications qu'elles n'ont pas obtenues et comprennent:

- programmes de réinsertion scolaire de la «seconde chance»;
- Assurer différents modes de réintégration dans le système établi d'éducation et de formation;
- Reconnaissance et validation des connaissances déjà assimilées.
- Accompagnement individuel ciblé.

Bibliographie:

1. <https://www.edu.ro/sites/default/files/Strategia-nationala-pentru-dezvoltarea-durabila-a-Rom%C3%A2niei-2030.pdf>;
2. https://www.edu.ro/sites/default/files/fisiere%20articole/hg-417-2015_%20Strategia%20privind%20Reducerea%20parasirii%20timpurii%20a%20scoli.pdf;
3. <https://www.edu.ro/sites/default/files/fisiere%20articole/Anexe%20Strategie%20PTS.pdf>;
4. https://www.edu.ro/sites/default/files/_fi%C8%99iere/Invatamant-Preuniversitar/2015/Strategie-PTS/Strategia-PTS-2015.pdf;

L'ITALIE



Auteur: Gabriele Taormina

Bordée par la mer Méditerranée, l'Italie est une république divisée en 20 régions, dont cinq à statut autonome spécial. Avec plus de 60 millions d'habitants, sa capitale est **Rome**. Cette péninsule possède des frontières avec la France, mais aussi la Slovénie, l'Autriche et la Suisse. On compte des volcans toujours en activité comme le Vésuve et l'Etna, des lacs magnifiques (comme le lac Majeur, le lac de Côme ou le lac de Garde) ainsi que des chaînes de montagnes impressionnantes, dont les Alpes.

Grâce à son climat méditerranéen, il fait beau toute l'année sauf dans les régions enneigées, où il fait très froid en hiver.

L'Italie est la **8ème puissance économique mondiale**. Une richesse qu'elle doit en partie à son agriculture (blé, riz, maïs, betterave, vigne). Le secteur industriel est l'autre pilier de son économie, à côté du secteur tertiaire. En plus, des industries traditionnelles (sidérurgie, construction navale, automobile et raffinage), le pays s'est spécialisé dans des secteurs variés: électronique, chaussures, confection et industries du luxe. Enfin, l'Italie possède une activité touristique florissante: c'est le 3ème pays le plus visité en Europe et la **5ème destination mondiale**, avec 50 millions de visiteurs par an. La langue officielle est l'italien.

LE SYSTÈME SCOLAIRE ITALIEN



Le système scolaire italien est organisé autour d'une série de cycles. L'état fixe les normes générales de l'instruction (durée, type de cours, examens et certifications, valeur légale des titres), afin de permettre à tous les élèves d'avoir une base commune, des savoirs et compétences ont été définis. Depuis l'année 2000, les institutions scolaires, ont leur propre autonomie administrative, didactique et organisationnelle. Les Régions organisent sur leurs territoires respectifs le système d'instruction (calendrier scolaire, programmation de l'offre formative) et disposent d'une compétence exclusive en matière d'enseignement professionnel et de formation professionnelle. Elles s'assurent également que les normes générales fixées par l'État soient respectées. Les

institutions scolaires disposent d'une assez grande autonomie en matière didactique, d'organisation, d'expérimentation, de recherche et de développement, dans le respect des normes nationales et régionales. Elles peuvent être soutenues par des coopératives d'éducation.

En préambule à la scolarité obligatoire, les crèches (*Asilo nido*) et les écoles maternelles (*Scuola dell'infanzia*) relèvent principalement de la compétence des communes. Les crèches prennent en charge les enfants de 0 à 3 ans et sont quant à elles placées sous la compétence exclusive des municipalités. L'entrée en scolarité se fait de manière optionnelle à partir de 3 ans dans les écoles maternelles qui sont formellement placées sous la compétence du Ministère de l'instruction publique (*Ministero dell'Istruzione dell'Università e della Ricerca – MIUR*) notamment pour la partie pédagogique mais gérées de fait par les communes voire des organisations privées. Les écoles maternelles accueillent les enfants de 3 à 5 ans selon rythme hebdomadaire de 25 ou 40 heures selon le choix des parents.

La scolarité obligatoire concerne les jeunes de 6 à 16 ans et est organisée en deux cycles: 1. un premier cycle de 8 années comprenant: a. l'école primaire, à partir de 6 ans environ (5 années) b. l'école secondaire du premier degré, dite *scuola media*, à partir de 11 ans environ (3 années).

L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'école primaire dure 5 années. les élèves ont entre 24 et 27 heures de cours, ainsi que 3 heures par semaine de cours facultatifs. Ces heures de cours sont réparties sur 6 jours. Cependant, certaines écoles organisent leur horaire sur 5 jours afin de libérer le samedi. Après la réforme de 2003, l'enseignement primaire ne se termine plus par un examen national.

L'ÉCOLE SECONDAIRE

L'enseignement secondaire est divisé en deux cycles :le secondaire de premier degré équivalent au collège français et le secondaire de second degré ou supérieur correspondant au lycée français.

1) Le secondaire de premier degré (*Scuola media*) accueille les élèves durant 3 années (*prima, seconda et terza media*) de 11 à 13 ans. Il se conclut par un examen d'État la *Licenza media* qui comprend des épreuves écrites (italien, mathématiques, langues vivantes + une épreuve nationale d'italien de mathématiques et d'anglais) et une épreuve orale. L'obtention de ce titre est nécessaire pour la poursuite d'études dans le secondaire supérieur et l'entrée de la vie active. La *scuola media* est conçue comme en France sur le modèle d'une organisation unique pour tous les élèves. En cas d'échec, l'élève doit recommencer sa 3e année.

2) Le deuxième cycle, à partir de 14 ans, est organisé en deux filières :

a) La **filière générale**, en 5 ans, au travers des *liceo* qui sont de 6 types différents:

Lycée classique

Lycée scientifique (options : classique – sciences appliquées – sport)

Lycée de sciences humaines (options : classique – économique et social)

Lycée linguistique

Lycée artistique (options : arts figuratifs – architecture et environnement – design – audiovisuel et multimédia – graphisme – scénographie)

Lycée musical et chorégraphique (option : musique – danse)

b) la **filière technique et professionnelle**, en 5 ans, au travers soit des instituts techniques (économie/technologie) soit des instituts professionnels (services/ artisanat-industrie).

À l'issue de ce cycle, les élèves passent un examen d'état et reçoivent, selon la filière choisie, un *diploma liceale*, un *diploma di istruzione tecnica* ou un *diploma di istruzione professionale*. Ces diplômes leur donneront accès à l'enseignement supérieur à l'université ou dans des instituts techniques supérieurs.

Il convient également de remarquer, qu'après la *scuola media*, les élèves peuvent entreprendre une formation professionnelle, d'au moins 3 ans, dispensée par des agences de formation professionnelle accréditées par les Régions. Cette formation débouchera sur une qualification professionnelle. Ils pourront alors soit entrer dans le monde du travail, soit retourner dans le deuxième cycle « ordinaire » soit faire une ou plusieurs années de spécialisation qui leur donneront accès à de nouvelles certifications et à l'enseignement supérieur technique. Enfin, il existe un parcours en alternance (apprentissage) accessible aux jeunes à partir de 15 ans combinant périodes en centre de formation (120 heures par an) et formation en entreprise dans le cadre d'un contrat de travail spécifique.

LES LOIS NATIONALES PROTÉGÉANT LES ENFANTS ET LES JEUNES EN RISQUE DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



En Italie, jusqu'à 16 ans il a une obligation scolaire mais tous les jeunes ont le droit/devoir de se former pendant au moins douze années, soit jusqu'à 18 ans.

La bataille contre le décrochage scolaire (*dispersione scolastica*), que l'Italie mène depuis longtemps et qui avait récemment connue quelques timides progrès (en 2006, avec un taux d'abandon précoce de 20,4%, l'Italie se situait à cinq points au-dessus de la moyenne européenne), risque, à cause de l'actuelle pandémie, de reculer à nouveau. Selon les dernières données, publiées par la Commission européenne ("*Rapport de suivi du secteur de l'éducation et de la formation pour 2020*"), le taux de décrochage scolaire italien relevé en 2019 était de 13,5%. On est encore malheureusement parmi les derniers pays européens dans ce classement (la moyenne européenne est de 10,2 %). **C'est surtout au Sud qu'un nombre important de jeunes quitte la *scuola media e gli istituti secondari* avant la fin des études.**

L'abandon précoce est un problème complexe, dont les causes varient selon les étudiants. Le contexte familial, le statut de migrant, les circonstances personnelles, le genre et les conditions socioéconomiques, ainsi que les facteurs liés au système d'enseignement et de formation, ne représentent qu'une partie des éléments impliqués dans le processus d'abandon précoce de l'éducation et de la formation.

Dans les dernières années, le Ministère de l'Instruction publique italien a approuvé un plan d'intervention national contre le phénomène du décrochage, inséré dans une problématique plus vaste de l'exclusion sociale du territoire. Ce programme se proposait d'atteindre deux buts essentiels: la requalification générale de l'action didactique et éducative de l'école (opérée dans la continuité horizontale et verticale de la structure scolaire, la formation continue des enseignants, les actes pédagogiques ciblés surtout en ce qui concerne les travaux pratiques, la revalorisation de l'école maternelle, la réduction du redoublement) et la réalisation de projets intégrés de zone incluant l'approche inter-institutionnelle des différents partenaires d'un territoire (écoles, régions, organismes locaux, administrations sanitaires locales (ASL), tribunaux pour mineurs, offices sociaux privés, familles etc.

Les enseignants de classe sont tenus à un contrôle ponctuel de la fréquentation scolaire des élèves dès le début de l'année scolaire. Après avoir identifié rapidement ceux qui ont été absentes pendant un maximum de cinq jours consécutifs sans justification

valable (ou qui ont accumulé dix jours d'absences occasionnelles injustifiées) on informe le chef d'établissement et, une fois vérifiée la nature des absences, on met en œuvre une stratégie pédagogique de récupération.

Au cas où l'absence injustifiée persisterait, le directeur scolaire devra signaler l'élève à l'enseignement publique et à l'autorité locale (dans les cas les plus graves, au Tribunal pour enfants).

Il est important de souligner qu'une criticité évidente dans la carrière académique de chaque élève est représentée par deux moments de transition cruciaux: le passage du primaire au premier cycle du secondaire et celui du premier au deuxième cycle de l'enseignement. Dans le premier cas, la naissance des *Istituti comprensivi* (des instituts polyvalents où on peut mieux gérer les processus de transition entre le primaire et le secondaire) a certainement atténué le risque de décrochage scolaire qui reste très élevé en particulier dans certaines zones territoriales où la .scolarisation et la réussite dans l'école secondaire sont fortement marquées par l'origine sociale.

PLANS D'ENSEIGNEMENT PERSONNALISÉS



Élèves à besoins spécifiques

La planification d'une méthodologie d'enseignement inclusive est une stratégie concrète pour prévenir l'abandon scolaire est fondamentale.

En Italie, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers sont dans la mesure du possible inscrits dans l'enseignement ordinaire. Les «*Bisogni educativi speciali (BES)*» se rapportent notamment aux élèves en situation de handicap, aux élèves dys avec des troubles d'apprentissage cognitif, aux élèves étrangers avec des difficultés linguistiques, aux élèves primo-arrivants et aux élèves éprouvant des difficultés familiales et sociales. Souvent le manque de ressources humaines et financières, d'outils méthodologiques disponibles et l'inaccessibilité au niveau structurel de l'établissement "favorisent" l'échec et la frustration des élèves ayant des besoins spécifiques dont l'apprentissage peut rencontrer une certaine résistance. Dans ces cas, l'identification des élèves BES nécessite une observation attentive basée sur des paramètres spécifiques pour garantir l'efficacité de l'intervention pédagogique.

La création d'un *Piano didattico personalizzato* (Plan Individualisé d'Apprentissage) constitue la première étape vers une pédagogie différenciée et de prise en compte des besoins singuliers des élèves. C'est un précieux outil méthodologique, élaboré pour chaque élève par le Conseil de classe, sur base des observations fournies par ses différents membres et qui se pose comme objectif celui d'amener chaque enfant à mieux se connaître, d'amener l'équipe à mieux connaître l'enfant (ses ressources comme ses difficultés), de fixer les objectifs prioritaires dans le projet scolaire de l'élève, de faire évoluer l'enfant et de partager une responsabilité collective au sein de l'équipe.

SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE TURQUE



Auteur: Mevlut Aladag

En Turquie, Le ministère de l'éducation nationale est chargé de préparer et mettre en œuvre le système dans le domaine de l'éducation. Le système éducatif se compose de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, que l'enseignement dans les universités ou des institutions similaires. Dans toutes les écoles, une année scolaire se commence au *début* du mois de *septembre* et se termine à la fin du mois de juin

Enseignement primaire:

L'enseignement primaire est l'élément le plus élémentaire et le plus fondamental de l'éducation dans le pays. La constitution de la République de Turquie elle-même stipule que l'éducation doit être gratuite et obligatoire pour tous les citoyens. Certaines écoles sont privées, mais la majorité des écoles du pays sont financées et gérées par l'État lui-même. L'enseignement primaire des enfants en Turquie commence le premier mois de septembre après l'âge de 6 ans et continue pendant 4 années scolaires. Après avoir terminé avec succès l'enseignement primaire, les élèves seront récompensés par le diplôme d'enseignement primaire.

***Les classes maternelles** qui ne sont pas obligatoires et gratuites, se trouvent dans les écoles primaires. Elles sont financées par les dons des parents. Les enfants dont les parents *préfèrent la classe maternelle peuvent* y participer à partir de *3 ans* pour l'éducation avant l'école primaire*

	Age	Durée de l'enseignement	Les classes
L'école primaire	6 à 10 ans	4 années	1.2.3.4.classes

Enseignement secondaire:

L'enseignement secondaire en Turquie est également obligatoire pour tous les élèves du pays. Les enfants commencent leurs études secondaires après avoir terminé avec succès leurs études primaires ou après avoir obtenu un diplôme d'enseignement primaire. L'enseignement secondaire commence à l'âge de 10 ans et se poursuit pendant 8 ans (Collège 4 ans, Lycée 4 ans) L'enseignement secondaire comprend les études générales, techniques et professionnelles. En outre, les étudiants doivent apprendre une ou deux langues étrangères (comme anglais, français, allemande) et la langue turque comme langue maternelle, ce qui est obligatoire pour tous les étudiants. Après avoir terminé avec succès leurs études secondaires, les étudiants obtiennent un diplôme après le collège et un autre diplôme après lycée qui signifie diplôme d'études secondaires. Cela signifie également que les étudiants peuvent se présenter aux examens de l'enseignement supérieur pour éventuellement aller à l'université.

	Age	Durée de l'enseignement	Les classes
<i>Collège</i>	10 à 14 ans	4 années	<i>5.6.7.8. classes</i>
Lycée	14 à 18 ans	4 années	<i>9.10.11.12. classes</i>

L'enseignement supérieur:

L'enseignement supérieur n'est pas obligatoire en Turquie. Les universités turques sont également considérées comme des institutions républicaines où les étudiants peuvent poursuivre leurs études supérieures. Il existe différents types de programmes éducatifs qui sont offerts par ces universités, ces programmes peuvent durer deux, quatre ou cinq ans. Les universités ne sont pas *attachées* au ministère de l'éducation nationale turque.

ORGANISATION DU SYSTEME EDUCATIF PORTUGAIS



Auteur: Conceicao Oliveria

Le système éducatif portugais est organisé par niveaux :

- Maternelle
- L'école primaire
- Le collège
- Le lycée
- L'enseignement supérieur

Enseignement de Base (Enseignement élémentaire et collège)

L'enseignement de base comprend trois cycles séquentiels :

- 1er de quatre ans - de 6 à 10 ans
- 2ème de deux ans- de 10 à 12 ans
- 3ème de trois ans - de 12 à 15 ans

Le lycée

Le lycée comprend un enseignement de trois ans (seconde, première et terminale), pour les élèves de 15 à 18 ans.

Offre Formative :

- Filière Scientifiques-Humanistes
- Filière Artistiques Spécialisés (EAE Musique) et (EAE Arts Visuels et Audiovisuels, Danse)
- Filières Professionnelles
- Cours d'apprentissage (CA)

Les filières Scientifiques et Humanistes (CCH).

Les Cours Scientifiques et Humanistes (CCH) constituent une offre éducative orientée vers la poursuite d'études de niveau supérieur (universitaire ou polytechnique).

Ils délivrent un diplôme de fin d'études secondaires/lycée e le niveau 3 de qualification du Cadre National des Certifications (CNQ).

- Filières Scientifiques-Humanistes
- Filières Sciences et Technologies
- Filières Sciences Socio-Économiques
- Filière Langues et Humanités
- Filière, très fort, en Art et Dessin

Enseignement supérieur

Depuis 2002, l'enseignement supérieur est structuré :

- Licence - 3 ans
- Master – 2 ans
- Doctorat – 3 ans

Cours de spécialisation technologique (CET)

Les cours de spécialisation technologique (CET) ont une durée d'un an et constituent un parcours de formation après le lycée non supérieur qui confère le niveau 5 de qualification du cadre national des certifications (CNQ) et un diplôme de spécialisation technologique (DET), avec 60 à 90 ECTS (European credit transfer and accumulation system), visant l'insertion qualifiée dans le monde du travail et/ou la poursuite d'études supérieures

Les CET peuvent fonctionner dans :

- Les Établissements d'enseignement public et d'enseignement privé et coopératif;
- Les Centres de Formation Professionnelle du réseau de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP)
- Écoles technologiques

Cours artistiques spécialisés (EAE Musique) et (EAE Arts Visuels et audiovisuels, Danse)

Les filières Artistiques Spécialisés fonctionnent dans :

- Les Groupements d'écoles et dans les écoles non regroupées du réseau public ;
- Les Établissements d'enseignement privé et coopératif.

Filières Professionnelles

Les filières professionnelles sont un parcours d'enseignement secondaire avec double certification.

Les filières professionnelles fonctionnent dans les :

- Groupements d'écoles et dans les écoles non regroupées du réseau public ;
- Écoles professionnelles, publiques ou privées ;
- Établissements d'enseignement privé et coopératif.

Cours d'apprentissage (CA)

Les Cours d'Apprentissage (CA) sont un parcours d'enseignement secondaire en alternance avec double certification, c'est-à-dire où se développent des compétences sociales, scientifiques et professionnelles, renforcées par une forte composante de formation réalisée en entreprise (40 % de la charge horaire), nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle tout en obtenant le niveau secondaire d'éducation.

Ces cours préparent les jeunes à une insertion plus facile et plus qualifiée sur le marché du travail et permettent la réalisation d'études de niveau postsecondaire et l'accès à l'enseignement supérieur.

Les Cours d'Apprentissage, régis et coordonnés par l'Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (IEFP), peuvent fonctionner dans :

- Les Centres de formation professionnelle en gestion directe et protocolaires de l'IEFP
- Les Instituts de formation certifiées, publiques ou privées, à l'exception des écoles élémentaires, secondaires et professionnelles
- Les Entreprises publiques ou privées ou autres employeurs (pour le développement de la composante formation pratique dans le contexte du travail)

Offre de formation :

- Enseignement général de base
- Enseignement de base dans le mode de l'enseignement à distance
- Enseignement pour l'itinérance
- Enseignement de base dans le mode d'enseignement domestique

Enseignement pour l'itinérance

L'enseignement pour l'itinérance (enseignement en présentiel) est une alternative pour les élèves dont la vie familiale oblige à voyager d'une terre à l'autre et qui sont intégrés dans plusieurs écoles au cours de la même année scolaire ou tout au long de leur parcours scolaire. La base de données des enfants d'itinérants a été créée afin de garantir le droit à l'égalité des chances dans l'accès à l'école afin de lutter contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire.

Enseignement individuel et enseignement à domicile.

L'enseignement et apprentissage se fait à domicile de l'élève, par un membre de la famille ou par une personne (qui doit au moins être titulaire d'une licence) qui habite avec lui.

Cours d'Éducation et de Formation (CEF).

Les cours d'éducation et de formation (CEF) sont un parcours d'enseignement de base avec double certification, c'est-à-dire où se développent des compétences sociales, scientifiques et professionnelles requises pour l'exercice d'une activité professionnelle tout en obtenant le niveau d'éducation de base.

Ces cours préparent les jeunes à poursuivre des études au niveau du secondaire et à une insertion qualifiée dans le monde du travail.

Les cours d'éducation et de formation fonctionnent dans :

- Les Groupements d'écoles et les écoles non regroupées du réseau public
- Les Écoles professionnelles, publiques ou privées
- Les Établissements d'enseignement privé et coopératif.

Le Programme Intégré d'Éducation et de Formation (PIEF) est une mesure d'inclusion socio-éducative et formative, à caractère temporaire et exceptionnel, à appliquer aux jeunes de 15 à 18 ans qui sont en risque et/ou menacés d'exclusion scolaire et sociale après avoir épuisé toutes les autres mesures d'intégration scolaire.

Il vise à favoriser l'accomplissement de la scolarité obligatoire et la promotion sociale en donnant une qualification scolaire de deuxième et / ou troisième cycle.

Les **Parcours à Curriculum Alternatifs (PCA)** sont une mesure de promotion de la

réussite éducative dans l'enseignement de base. Il s'agit d'une offre spécifique de nature complémentaire visant l'inclusion sociale et de l'accomplissement de la scolarité obligatoire.

l'enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire est facultatif et s'adresse aux enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité de base (6 ans).

<https://view.genial.ly/607ac3ef5a25e70d38bea9e5/interactive-image-systeme-educatifet-de-formation-portugais-fr>

<https://view.genial.ly/6068b1d2ccc9790cde5a16ec/interactive-image-sistema-educativoe-formativo-portugues-pt>

PROGRAMME POUR LA PROMOTION DU SUCCÈS SCOLAIRE (Agrupamento de Escolas Damião de Goes)

Des Mesures	Problèmes à résoudre	Public - cible - élèves	Objectifs à atteindre
Développement des compétences digitales	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser plus les nouvelles technologies pour motiver les élèves ; • Développer chez les professeurs et les élèves les compétences digitales, en utilisant les plateformes et les ressources du groupement. 	École Primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'apprentissage des élèves ; • Améliorer les résultats scolaires ; • Améliorer les résultats sociaux (l'indiscipline, abandon, insertion scolaire et professionnel) ; • Développement de projets et l'utilisation des nouvelles technologies ; • Améliorer les pratiques pédagogiques avec les nouvelles technologies.
Projet : Laboratoire d'apprentissage et Centre de récupération de Modules (pour les classes professionnelles)	<ul style="list-style-type: none"> • Faible taux de réussite dans filières Scientifiques e humanistes (Lycée) ; • Faible taux de réussite dans les filières professionnelles ; • Echech important (surtout chez élèves de 16- 18 ans). 	Lycée : Première ; Seconde et Terminale	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de réussite des filières Scientifiques e humanistes (Lycée) ; • Augmenter le taux de réussite dans les filières professionnelles ; <p>Lutter contre le décrochage scolaire (élèves plus de 18 ans).</p>
Création de la Salle d'Action Disciplinaire / Mentorat	<ul style="list-style-type: none"> • L'échec dans certains niveaux ; • Des situations d'indiscipline très fréquentes ; • Peu de motivation de la part des élèves par l'école et les matières. 	Tous les niveaux de scolarité: (1er, 2e 3e, 4e 5e, 6e, 7, 8e 9, 10e, 11e, 12e)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et corriger les comportements déviants • Réduire le nombre d'incidents disciplinaires ; • Augmenter la réussite (niveaux (2e et 3e cycle).
Binômes pédagogiques (dans les matières structurantes (Portugais, Mathématiques, Anglais, Français, Histoire, Géographie et Sciences Naturelles)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réussite très faible 	Ecole de Base (5e, 6e, 7e, 8e 9*)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la réussite globale au 2e et 3e cycle. (Ecole de Base)

Programme de tutorat	<ul style="list-style-type: none"> Des élèves ayant des problèmes de développement au niveau de l'apprentissage et du comportement- 	Ecole de Base (5e, 6e, 7e, 8e, 9e)	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les résultats sociaux (fréquentation, occurrences disciplinaires, insertion scolaire et/ou professionnelle...); Taux de réussite des élèves impliqués dans l'action ; Réduction significative de l'absentéisme et de l'indiscipline.
Le projet DELF Scolaire Le DELF est un diplôme officiel, de qualité, harmonisé sur les niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues .	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés des élèves ; Faibles résultats scolaires. 	Tout public - Le DELF « junior / scolaire » : niveaux du CECRL : le DELF A1, le DELF A2, le DELF B1 et le DELF B2.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les compétences en langue française.
L'Enseignement Bilingue (SELF)	<ul style="list-style-type: none"> Aider les élèves les plus défavorisés ; Favoriser la motivation des jeunes pour l'Apprentissage ; Acquérir des langues étrangères, avec leurs spécificités culturelles. 	École de Base et lycée	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à renforcer la maîtrise des langues ; Mieux comprendre les cultures ; Développer une dynamique collective facilitatrice de l'apprentissage ; Construire et développer une équipe pédagogique créative.
Projets : Erasmus +	<ul style="list-style-type: none"> Éviter ou réduire le décrochage scolaire ; Compétence interculturelle. 	École de Base, Lycée et Classes professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'enseignement et les résultats des élèves ; Promouvoir un sentiment de responsabilité, de solidarité, e d'opportunités, dans un monde en mutation ; Développer le l'esprit critique et de réflexion chez les élèves.
Laboratoires d'Apprentissage Projets : Aport ; Mat+ et Improve (Ecole de Base - 9^e année)	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le décrochage scolaire et les problèmes rencontrés par les étudiants défavorisé ; Faibles résultats scolaires. 	Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le décrochage Scolaire ; Améliorer les résultats solaires des élèves.
Parents Présents, Enfants Excellents	<ul style="list-style-type: none"> Implication réduite de certaines familles dans la vie scolaire de leurs élèves. Problèmes comportementaux. 	Tous les élèves (toutes les années scolaires)	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les résultats sociaux (fréquentation, occurrences disciplinaires, insertion scolaire et/ou professionnelle...); Participation des élèves à une activité d'apprentissage avec le soutien des tuteurs ; Communication école/famille deux fois par période.

LE SYSTEME D' ENSEIGNEMENT BELGE



La Belgique est un État fédéral qui comporte deux sortes d'entités : les communautés, dont l'élément constitutif est la culture et la langue, et les régions dont l'élément déterminant est le territoire. Les communautés sont au nombre de trois, la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. Elles se répartissent sur le territoire divisé administrativement en trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles capitale. Cette dernière possède un statut particulier car elle est située en Communauté flamande mais abrite plus de 80 % de francophones. Ainsi le fédéralisme belge repose sur deux piliers, les communautés, et les régions, qui ne peuvent se superposer l'un à l'autre.

Cette organisation politique et territoriale complexe est le résultat de l'évolution historique de la nation belge et de conflits d'intérêts générés par des groupes représentant des valeurs socioculturelles différentes. Ces deux phénomènes ont amené les responsables politiques, dans une période récente, à fédérer ces entités pour mieux tenir compte de leurs spécificités. Ainsi la Belgique a connu depuis 1970 quatre réformes constitutionnelles qui en ont fait l'État fédéral d'aujourd'hui.

L'éducation en Belgique a suivi le même processus que l'organisation politique et trouve son fondement actuel dans la réforme constitutionnelle de 1988, appelée Communautarisation. La Constitution a été révisée pour octroyer aux trois Communautés la quasi-totalité des compétences en matière d'enseignement.

Au regard des différentes études internationales comparatives, le système éducatif belge se caractérise par de fortes disparités de niveau entre les élèves mais aussi entre les établissements scolaires. Dès lors, la recherche d'une plus grande équité entre les élèves apparaît comme l'un des défis majeurs auquel est confronté le système éducatif belge. Parallèlement, dans un contexte socio-économique plus difficile, avec la construction européenne, les acteurs politiques et éducatifs doivent faire face à de nouveaux enjeux avec une marge de manœuvre parfois plus étroite.

Organisation de l'enseignement depuis 1988

Depuis la Communautarisation, l'État fédéral ne conserve que trois prérogatives en matière d'enseignement : la fixation du début et de la fin de la scolarité obligatoire, les conditions minimales pour la délivrance des diplômes et le régime de retraite.

Répartition par réseau des populations scolaires (fondamental et secondaire) en 1996/1997

	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné
Com. française	16%	35%	49%
Com. flamande	15%	16%	69%
Com. germanophone	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué

Source : Eurydice.

Les compétences en matière éducative sont identiques d'une communauté à l'autre, même si des différences au niveau institutionnel peuvent modifier cet équilibre. Les responsabilités de l'enseignement, quant à elles, incombent aux ministères de l'Éducation des trois communautés. En pratique, il existe trois ministères en Communauté française (un pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, un pour l'enseignement fondamental et un pour l'enseignement secondaire) mais un seul ministère pour les communautés flamande et germanophone. Par ailleurs, en Communauté flamande, les autorités responsables ont confié la gestion de la politique éducative à un organisme de droit public indépendant du ministère.

Une organisation en réseau

La notion de pouvoir organisateur (PO) est un élément fondamental dans l'organisation administrative du système éducatif belge. Le pouvoir organisateur représente toute personne physique ou morale assumant les responsabilités de création d'un établissement quel qu'il soit.

Trois réseaux d'enseignement existent à l'intérieur de chaque communauté, différenciés en fonction de leur pouvoir organisateur :

- un réseau organisé et financé sous l'autorité de la communauté fondatrice, c'est l'enseignement officiel de la communauté ;
- un réseau organisé par les provinces et les communes et subventionné par la communauté, c'est l'enseignement officiel subventionné ;
- un réseau d'enseignement libre, également subventionné par la Communauté mais organisé par des personnes privées ou des associations, confessionnelles ou non, c'est l'enseignement libre subventionné.

Ce dernier réseau est le plus fréquenté. Il est composé d'établissements catholiques à 95 % et représente presque la moitié des effectifs des élèves et des professeurs en 2000-2001. Les pouvoirs organisateurs se sont fédérés autour d'un organe de représentation, le secrétariat général de l'Enseignement catholique compétent pour toute négociation avec la Communauté française.

On observe le plus fort taux d'élèves dans l'enseignement libre en Communauté flamande.

Du fait de cette organisation en réseaux, le ministre de l'Éducation de chaque communauté a une double fonction : il est à la fois pouvoir organisateur pour les écoles de type « enseignement officiel » et ministre de tutelle par rapport aux écoles des autres réseaux. Cette répartition des établissements en réseaux et l'autonomie institutionnelle des pouvoirs organisateurs ont poussé le législateur à créer des instances de recours ou de régulation. La Cour d'arbitrage, instance nationale, règle les litiges entre les différentes autorités, État fédéral, communauté et région. Elle est composée à proportion égale de francophones et de flamands et détermine les compétences respectives de chacun. La commission d'homologation reconnaît la validité des études en homologuant les diplômes du secondaire au supérieur. La commission de planification se prononce sur les demandes de création ou de subventionnement d'un établissement.

L'organisation de la scolarité

Bien que l'organisation des systèmes scolaires ait tendance à se différencier depuis la Communautarisation, la structure générale est identique dans chaque Communauté.

L'enseignement obligatoire dure douze ans, de six à dix-huit ans. Après l'enseignement fondamental, composé de l'enseignement maternel et primaire, l'enseignement secondaire se divise en trois niveaux de deux années chacun. Le premier niveau est un tronc commun à la fin duquel les élèves peuvent choisir entre quatre filières : générale, professionnelle, technique et artistique. Ceux qui ont achevé au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire et qui ne désirent pas continuer à temps plein jusqu'à dix-huit ans peuvent alors suivre une formation obligatoire à temps partiel. Les élèves des trois communautés ayant réussi leur scolarité reçoivent un certificat de l'enseignement secondaire. Toutes les certifications sont délivrées au niveau des établissements par les enseignants qui jugent leurs élèves sur la base de leur évaluation.

En ce qui concerne la formation des enseignants, il n'existe pas de concours de recrutement des enseignants qui doivent chercher un poste dès l'obtention de leur diplôme à l'université. Les pouvoirs organisateurs disposent d'une grande liberté pour choisir leurs enseignants alors que le réseau officiel est soumis en matière de recrutement à plus de contraintes administratives. Pour essayer d'enrayer la pénurie d'enseignants, les compétences acquises dans d'autres professions sont désormais prises en compte pour autoriser quelqu'un à enseigner.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur de type universitaire est dispensé dans seize établissements : six universités et dix établissements assimilés. L'enseignement s'articule en trois cycles appelés respectivement la candidature, la licence et le doctorat. L'enseignement supérieur non universitaire, qui représente un taux très élevé de diplômés, peut être court ou long en fonction des années d'étude et couvre huit filières (en Communauté française) et onze disciplines (en Communauté flamande). La Communauté germanophone ne dispose que d'un enseignement supérieur de type court. Les étudiants effectuent leurs études dans une des deux autres communautés de la Belgique ou en Allemagne. La majorité opte pour la Communauté française de Belgique.

Le système d'accès à l'enseignement supérieur n'est pas limitatif, les élèves ayant achevé avec succès leurs études secondaires supérieures peuvent accéder à l'enseignement supérieur qu'il soit universitaire ou non. L'absence de *numerus clausus*, de tests d'entrée ou de systèmes d'orientation, permet à l'étudiant de choisir sa filière mais entraîne un taux d'échec très lourd à la fin de la première année

Bibliografía

Michel et Raymonde Briquet, *Le Système éducatif belge*, CIEP, 1990.

Citron Pascaline, « En direct de Bruxelles », *JDI*, février 2000, n° 6.

Maroy Christian, Dupriez Vincent, « La régulation dans les systèmes scolaires », in *Revue française de pédagogie*, janvier-février-mars 2000, n° 130.

DOI : [10.3406/rfp.2000.1054](https://doi.org/10.3406/rfp.2000.1054)

Élisabeth Thuriot, « L'école en Belgique », *Les cahiers pédagogiques*, n° 425, juin 2004.

Francine Vaniscotte, *Les écoles de l'Europe : systèmes éducatifs et dimension européenne*, 1996, 350 p.

« La Communauté française de Belgique », *Confemen au quotidien*, août-septembre 2002, n° 54.

Reine-Marie Braken, « Le système éducatif en Communauté française », <http://www.uvcw.be/matieres/enseignement/index.cfm>



Erasmus+

